



927/A.I.

Au Juge du Tribunal du Nyaruguru

à RUNYINYA.--

Af. MURARA c/RUSA.-

Monsieur le Juge,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'assistant Agricole Indigène MUKAMARUTOKE Frédéric est venu me déclarer que vous aviez mis son père MURARA à la contrainte pour non paiement des amendes auxquelles il avait été condamné. Je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir pour quel motif :

- 1<sup>o</sup>- Vous lui auriez refusé copie de son jugement.
- 2<sup>o</sup>- Pour quelles raisons vous auriez refusé d'accepter les 10 fr qu'il offrait pour recevoir copie de son jugement.
- 3<sup>o</sup>- Pour quelles raisons vous auriez refusé les amendes qu'il payait suivant jugement rendu dans sa cause c/Rusa.
- 4<sup>o</sup>- Enfin j'attire votre attention sur les ennuis qui pourraient résulter pour vous, si les indigènes se voyaient refuser le droit de recours pour expiration des délais.

Votre réponse me parviendra pour le 15 juin 1956 au plus tard.

Pr L'Administrateur de Territoire, en route,  
L'Administrateur Territorial Assistant,  
A. GILLET.,